



Equipements et cadre de vie
Bâtiments

Décision n° 2022-39

Objet : Contrats de location de batteries pour les véhicules électrique Kangoo EJ 326 TB et Kangoo EJ 548 TB

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les contrats de location de batterie pour les véhicules Kangoo EJ 326 TB et Kangoo EJ 548 TB,

DECIDE d'approuver l'offre relative à la location de batteries pour les véhicules Kangoo EJ 326 TB et Kangoo EJ 548 TB et pour une durée de un (1) an, renouvelable 3 fois à compter du 10 février 2022.

DECIDE de signer les contrats avec la société « DIAC », 14 avenue du Pavé-Neuf, 93168 NOISY-LE-GRAND cedex.

PRECISE que la dépense s'élève à cinquante-quatre euros hors taxes (54,00 € HT) par mois et par véhicule soit cent-huit euros (108,00 € HT) pour les deux batteries. La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, 11 février 2022




Philippe LAURENT